



L'emploi dans les services à la personne reste moins présent en Alsace

En 2010, les services à la personne pèsent 3,9 % de l'emploi salarié alsacien. Le particulier est le principal employeur, pour 64 % des heures travaillées, le complément étant assuré par les organismes de services à la personne. La rémunération associée à un faible volume horaire incite les salariés à multiplier les employeurs au sein ou hors du secteur des services à la personne. Le salariat est majoritairement féminin et relativement âgé.

Dominique Kelhetter, Christiane Kuhn

En 2010, plus de 27 400 salariés ont travaillé au domicile de particuliers dans le cadre des services à la personne (SAP) en Alsace. Ce secteur comprend des activités exercées au domicile de particuliers ou dans l'environnement immédiat. Il s'agit de domaines aussi variés que la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, l'entretien ménager, le soutien scolaire, la livraison de courses ou de repas, le jardinage ou l'assistance informatique. Les assistantes maternelles, qui exercent à leur propre domicile ou dans des « maisons d'assistantes maternelles », ne font pas partie du champ.

Les services à la personne représentent 3,9 % de l'emploi salarié régional. Avec la Franche-Comté et la Corse, l'Alsace est la région où la part de ce secteur est la plus faible, à plus d'un point en dessous de la moyenne de France de province (figure 1). À l'opposé, dans le quart sud-ouest du territoire, la part de ce secteur dépasse 6 % dans le Limousin, le Poitou-Charentes, l'Aquitaine et le Languedoc-Roussillon.

Plus d'organismes de services à la personne dans la sphère privée

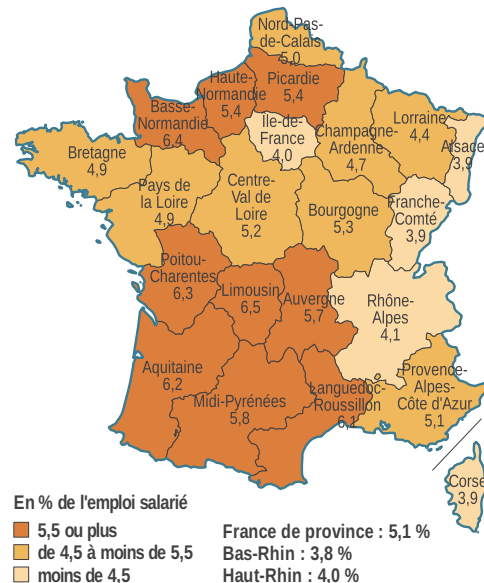
En 2010, le volume d'heures travaillées dans le secteur des services à la personne se répartit entre les salariés des particuliers (64 % des heures travaillées) et ceux des organismes de services à la personne (OSP). L'Alsace compte 216 OSP employeurs, soit 37 % de l'ensemble des OSP (encadré 1). Ils relèvent de deux sphères distinctes : celle de l'économie sociale et celle du privé (respectivement 27 % et 9 % du total des heures travaillées). La région se distingue par une totale absence d'organismes de la sphère publique (pour 10 % des établissements en France de province) et une surreprésentation de la sphère privée (71 % des établissements en Alsace, pour 41 % en France de province). Entre 2008 et 2011, le nombre d'OSP de la sphère privée a fortement augmenté.

Les salariés des particuliers employeurs travaillent pour près de la moitié des heures comme employés de maison et personnel de ménage. Pour les salariés des OSP, 57 % des heures travaillées

consistent en l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, soit cinq points de moins qu'en France de province (figure 2). La relative jeunesse de la population alsacienne peut expliquer cet écart.

1 Moins d'emplois de services à la personne dans l'est

Part de l'emploi salarié des services à la personne dans l'emploi salarié total (en %)



En % de l'emploi salarié
 ■ 5,5 ou plus
 ■ de 4,5 à moins de 5,5
 ■ moins de 4,5
 France de province : 5,1 %
 Bas-Rhin : 3,8 %
 Haut-Rhin : 4,0 %

© IGN - Insee 2015

Sources : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva - Estel au 21/12/2009.

Les heures de ménage des OSP sont en revanche plus consommées en Alsace, 33 % des heures pour 28 % en province. Parmi les autres prestations proposées par les OSP, la garde d'enfant à domicile, le jardinage et le bricolage représentent respectivement 5 % et 4 % des heures travaillées.

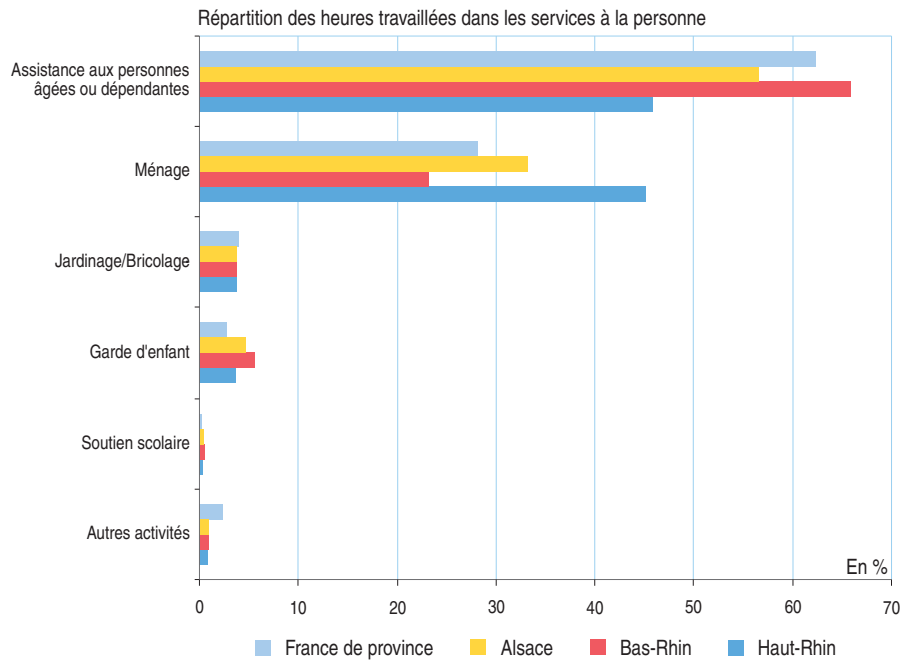
Du temps très partiel

Les salariés des services à la personne totalisent 18 millions d'heures de travail en 2010, mais atteignent rarement un temps complet. Le volume d'heures effectuées par les 27 400 salariés alsaciens représente 9 600 équivalents temps plein. Si certaines activités comme le ménage ou l'aide aux personnes âgées sont continues, d'autres sont plus irrégulières : elles couvrent des besoins saisonniers (jardinage), voire ponctuels (dépannage informatique). Un salarié des services à la personne travaille en moyenne 658 heures par an en Alsace, soit environ 35 % d'un temps plein (figure 3), ce qui est bien inférieur à la moyenne de la France de province (41 % d'un ETP). Le temps de travail est le plus faible pour les salariés des particuliers employeurs (535 heures par an) et seuls 16 % travaillent plus de 1 000 heures sur l'année. Les salariés employés par des OSP ont des contrats qui cumulent plus d'heures (868 heures annuelles en moyenne), et plus particulièrement dans la sphère de l'économie sociale. Près de la moitié des salariés y travaillent plus de 1 000 heures par an et la moyenne annuelle atteint 957 heures pour 611 dans la sphère privée. Moins de 3 % des salariés cumulent l'équivalent d'un temps plein, tous employeurs confondus.

Des employeurs multiples

Le temps de travail annuel est réduit, même si les salariés ont souvent plusieurs contrats au sein du secteur des services à la personne. Ainsi, près de six salariés sur dix ont plusieurs employeurs. Parmi les 27 400 salariés en contrat lors de la semaine de

2 L'aide aux personnes âgées, principale activité des organismes de services à la personne



Lecture : en Alsace, 57 % des heures travaillées par les salariés des OSP employeurs concernent l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes.
 Champ : OSP employeurs au cours de l'année 2010.
 Sources : Insee, DADS GF - ANSP, nOva.

référence, 21 600 interviennent directement auprès d'un ou de plusieurs particuliers et 7 400 sont salariés d'un OSP (figure 4). Près de 1 600 salariés cumulent des contrats auprès de particuliers employeurs et d'organismes de services à la personne. Les salariés qui travaillent pour les particuliers employeurs cumulent en moyenne 4,6 contrats sur l'année. C'est un contrat de moins que les salariés de la France de province (5,5 contrats en moyenne sur l'année).

Ils sont 41 % à avoir deux employeurs ou plus quand ils ne travaillent que pour les particuliers employeurs. En emploi indirect, c'est-à-dire dépendant d'un organisme de services à la personne, le nombre moyen de contrats sur l'année est inférieur (1,1 contrat). En effet, les salariés interviennent souvent chez plusieurs particuliers mais n'ont qu'un seul contrat avec l'organisme qui les emploie et leur fournit des heures de travail.

Pour se rapprocher d'un temps plein, 37 % des salariés du secteur des services à la personne exercent aussi une activité dans un autre secteur (figure 5). Cette multi-activité est plus fréquente dans les régions où la part des emplois des services à la personne est la plus faible. L'Alsace se place au 1^{er} rang des régions pour la part de ces actifs multisectoriels (37 %), suivie par la Franche-Comté (34 %). Elle s'élève à moins de 30 % dans le sud du pays. Avec cette diversification, près de 13 % des salariés alsaciens du secteur atteignent les 1 880 heures, équivalent à un temps plein. Les différentes activités exercées peuvent être similaires. Par exemple, des employés de maison de retraite ou de société de nettoyage peuvent effectuer simultanément des heures d'assistance à domicile ou de nettoyage chez un particulier. La proportion de ces multi-actifs est la plus importante chez les salariés des particuliers

3 Les salariés des services à la personne travaillent moins d'un mi-temps

Nombre annuel moyen d'heures et équivalent temps plein

	Ensemble des salariés		Salariés des particuliers employeurs		Salariés des OSP	
	En nombre d'heures	Part d'un ETP (en %)	En nombre d'heures	Part d'un ETP (en %)	En nombre d'heures	Part d'un ETP (en %)
Bas-Rhin	626	33,3	555	29,5	750	39,9
Haut-Rhin	708	37,7	498	26,5	971	51,6
Alsace	658	35,0	535	28,5	868	46,2
France de province	762	40,5	573	30,5	951	50,6

Lecture : en Alsace, les salariés pour les contrats auprès des particuliers employeurs y consacrent en moyenne 535 heures sur l'année, ce qui représente 28,5 % d'un équivalent temps plein (ETP).
 Champ : salariés des services à la personne en 2010.

Sources : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva.

4 Six salariés sur dix ont plusieurs employeurs

(43 %), qui font en moyenne moins d'heures de travail dans le secteur des services à la personne.

Une rémunération faible

Le salaire moyen avoisine 11 euros brut de l'heure par salarié, équivalent au salaire du secteur en France de province (10,8 euros de l'heure). Les rémunérations sont différentes selon le type d'employeur : les salariés en emploi direct sont généralement mieux rémunérés. La négociation salariale, qui se fait en face à face avec l'employeur est en général plus favorable à l'employé. Par ailleurs, dans les OSP, la rémunération dépend d'un barème souvent progressif avec l'âge du salarié alors que pour les employés des particuliers, le salaire commence à diminuer à partir de 55 ans.

En Alsace, plus des deux tiers des contrats sont rémunérés à plus de 1,2 fois le smic horaire. Cette part atteint 75 % des contrats pour les salariés en emploi direct, soit 15 points de plus qu'en France de province. L'Alsace est ainsi la deuxième région la plus rémunératrice pour ce type de contrat

Salariés des particuliers employeurs

Salariés des organismes de services à la personne



Dont salariés qui travaillent également hors secteur SAP : 9 000

Dont salariés qui travaillent également hors secteur SAP : 1 400

Lecture : au sein du secteur des services à la personne, 20 000 salariés des particuliers ne travaillent que pour des particuliers employeurs, 1 600 travaillent également pour les OSP et 5 800 ne travaillent que pour des OSP.

Parmi les 21 600 salariés des particuliers employeurs, 9 000 travaillent aussi en dehors du secteur des services à la personne. Cela concerne également 1 400 personnes parmi les 7 400 salariés des OSP.

Champ : salariés des services à la personne en 2010.

Sources : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva.

après Provence-Alpes-Côte d'Azur. À l'opposé, l'Alsace est la région dans laquelle les contrats signés avec un OSP sont les moins intéressants : un quart seulement sont payés plus de 1,2 fois le smic horaire brut, pour un tiers en province (figure 6).

Cependant, les contrats des particuliers employeurs et ceux signés auprès d'un OSP peuvent ne pas refléter exactement la même réalité. Ainsi, le contrat avec un particulier employeur ne rémunère que les heures effectuées chez cet employeur et ne prend pas en compte les trajets réalisés entre deux employeurs. Par contre, les contrats des OSP peuvent prévoir des compensations : part du temps de travail consacrée aux trajets, frais de déplacements remboursés, etc.

Le peu d'heures travaillées ne permet pas d'atteindre des niveaux de salaires annuels très élevés : le salaire moyen n'est que de 7 300 euros bruts par an dans le secteur des services à la personne. La multi-activité hors du secteur permet d'atteindre un niveau de 11 300 euros bruts.

5 Une multi-activité importante en Alsace

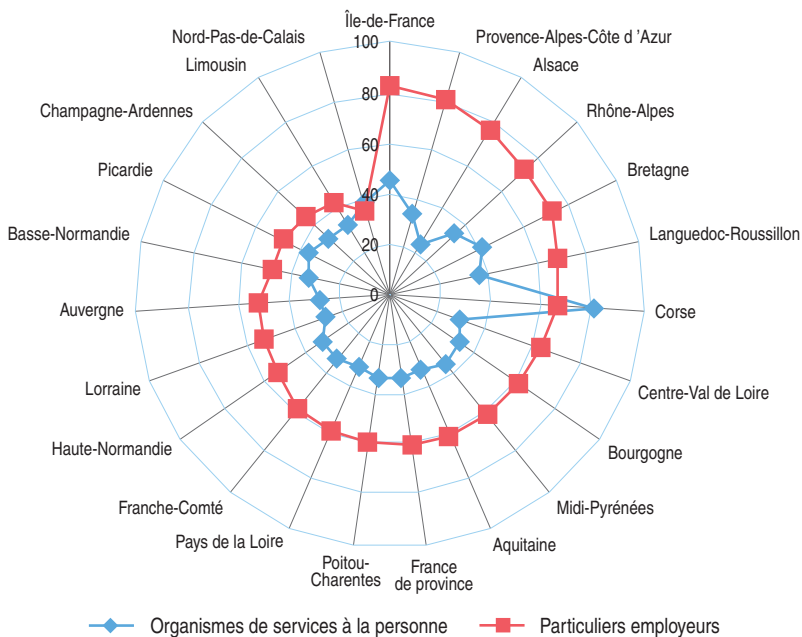
Part des salariés travaillant hors SAP (en %)	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Alsace	France de province
Salariés des OSP	22,6	16,4	19,3	15,6
Salariés des particuliers employeurs	43,0	42,0	42,6	34,0
Ensemble des salariés	39,5	33,6	37,2	29,4

Champ : salariés des services à la personne en 2010.

Sources : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva.

6 Les contrats auprès des particuliers employeurs mieux rémunérés

Part des contrats rémunérés plus de 1,2 Smic horaire brut (en %)



Lecture : en Alsace, 75 % des contrats des salariés employés par les particuliers sont rémunérés plus de 1,2 fois le Smic. 23 % des contrats des salariés employés par les OSP dépassent ce seuil.

Le Smic horaire brut utilisé est celui paru au JO le 17/12/2009 (8,86 euros).

Champ : salariés des services à la personne en 2010.

Sources : Insee, Particuliers Employeurs, DADS GF - ANSP, nOva.

Une main-d'œuvre principalement féminine, plus âgée, et peu qualifiée

En Alsace, 90 % des salariés dans le secteur des services à la personne sont des femmes, pour 48 % dans l'ensemble de l'économie. La moyenne d'âge y est plutôt élevée : 60 % des salariés ont au moins 45 ans, pour 37 % dans l'ensemble des secteurs d'activité (figure 7).

Forte féminisation et âge élevé des employés sont deux particularités plus marquées en Alsace : l'écart avec la France de province est de près de 2 points pour la part des femmes et de 1,2 point pour la part des personnes de 45 ans ou plus.

Ces deux indicateurs varient néanmoins selon le type d'employeur : la part des

L'étude a été réalisée dans le cadre d'un partenariat entre l'Insee Alsace et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte Alsace).

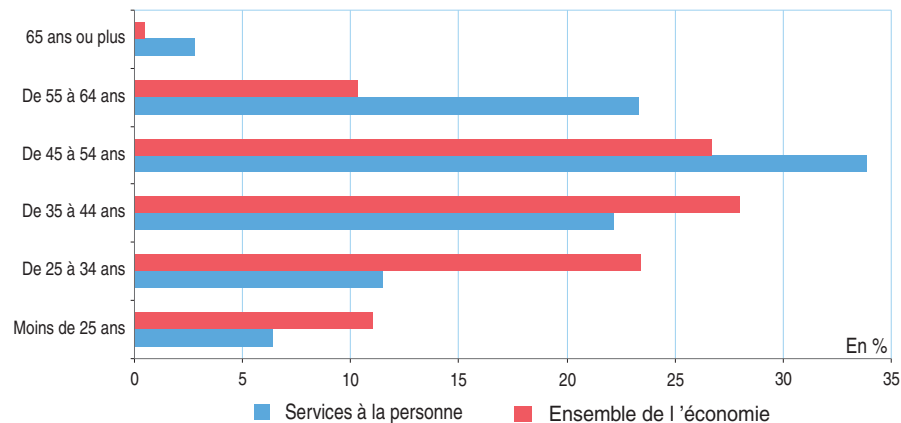
hommes est plus importante parmi les salariés des OSP (13 %) que parmi les salariés des particuliers employeurs (9 %). De même, les salariés des OSP âgés de plus de 45 ans sont près de 46 %, contre 65 % parmi

les salariés des particuliers employeurs.

Les salariés des services à la personne sont peu qualifiés, voire pas du tout. Ainsi, parmi les employés de maison et aides à domicile,

professions les plus représentées du secteur, 45 % sont non diplômés pour 18 % de l'ensemble des actifs en emploi en Alsace. Près de 38 % ont un diplôme du type CAP ou BEP pour 31 % des actifs en emploi. ■

7 Des salariés plus âgés qu'en moyenne



Champ : salariés des services à la personne en 2010.

Sources : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Liste des Siret de nOva, RP2010 exploitation complémentaire.

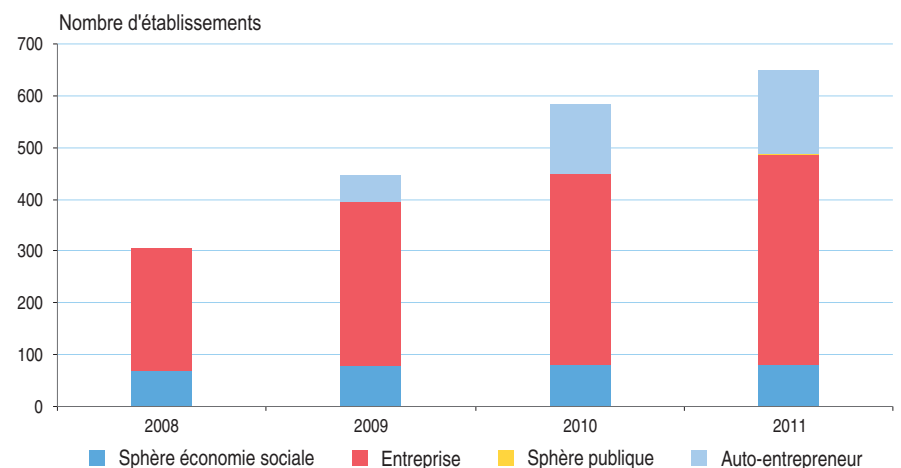
Encadré 1

342 organismes de services à la personne de plus entre 2008 et 2011

En 2008, 307 organismes de services à la personne (prestataires et/ou mandataires) étaient agréés ou déclarés en Alsace. En 2011, leur nombre a plus que doublé pour atteindre 649 organismes, essentiellement grâce à la progression de la sphère privée. Cette dernière a bénéficié de la mise en place du statut d'auto-entrepreneur, en 2009, et simultanément de l'augmentation du nombre d'entreprises (+ 14,3 % par an).

En 2011, la sphère privée regroupe 87 % des organismes alsaciens agréés ou déclarés (+ 10 points en trois ans), pour 71 % en France de province. La sphère de l'économie sociale, quant à elle, ne représente plus que 13 % de l'ensemble des OSP en 2011 (- 10 points en trois ans). Sa part a également diminué en France de province où elle représente 24 % en 2011 (- 19 points depuis 2008). C'est néanmoins dans la sphère de l'économie sociale que sont toujours réalisées la majorité des heures (69 % en 2011 pour 31 % dans la sphère privée), même si le volume horaire a diminué depuis 2008.

Les créations d'organismes de services à la personne dynamisées par les auto-entrepreneurs



Champ : ensemble des établissements des OSP répertoriés dans nOva agréés ou déclarés sur l'année, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur l'année (y c. 0 heure). On compte ici tous les établissements OSP agréés (ou déclarés) et plus seulement les organismes employeurs.

Source : ANSP, nOva - traitements Dares.

Encadré 2

Les hommes plus jeunes et mieux formés

Bien que peu nombreux dans ces professions, les hommes présentent un profil différent. Quel que soit l'employeur, ils sont globalement moins âgés : 43 % ont plus de 45 ans pour 62 % des femmes. Ils sont également plus diplômés : parmi les employés de maison et aides à domicile, professions dans lesquelles les hommes ne représentent que 2 % des effectifs (357 individus), 31 % ont au moins un baccalauréat général ou un diplôme équivalent pour 17 % des femmes.

Encadré 3

Un volume horaire plus important pour les salariés du Haut-Rhin

La part des heures consacrées par les OSP à l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes est très différente dans les deux départements, le Bas-Rhin dépassant de près de vingt points le Haut-Rhin. C'est l'inverse pour les heures de ménage (figure 2). Les salariés des particuliers employeurs ont des contrats supérieurs en volume horaire dans le Bas-Rhin : 555 heures sur l'année pour 498 dans le Haut-Rhin. Pour les salariés des OSP, le volume horaire est très nettement supérieur dans le Haut-Rhin avec 971 heures annuelles (plus d'un mi-temps), pour seulement 750 dans le Bas-Rhin. La part de multi-activité est légèrement supérieure dans le Bas-Rhin.

Définitions

Le champ des services à la personne recouvre les activités et services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile. Le décret du 26 décembre 2005 précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ. Le concept d'emploi retenu dans cette étude concerne l'ensemble des salariés ayant un contrat au cours de la troisième semaine de mars 2010. Cette semaine est prise comme référence en raison de sa représentativité. Le choix d'une période de référence d'une semaine est un compromis : la période est suffisamment longue pour avoir une mesure robuste de l'emploi et suffisamment courte pour une approche correcte de la multi-activité. Un salarié est dit multi-actif s'il a des contrats en cours à la fois dans le secteur des services à la personne et hors de ce secteur.

Les organismes de service à la personne peuvent intervenir de deux façons :

- ils sont employeurs du salarié qui intervient au domicile du particulier, ils sont alors en mode prestataire ;
- ils mettent en relation le salarié et le particulier qui sera l'employeur, ils sont alors en mode mandataire.

Les organismes peuvent être classés en trois sphères d'activité selon leur appartenance à certaines catégories juridiques :

- la sphère de l'économie sociale comprend les associations, les mutuelles et les fondations. Dans le champ des services à la personne, il s'agit presque exclusivement d'associations ;
- la sphère publique se compose de communes, de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM) ;
- la sphère privée est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, y compris les auto-entrepreneurs.

Sources

- le fichier PEA (particuliers employeurs anonymisé) de l'Insee, construit à partir des données de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs de salariés de particuliers employeurs (le chèque emploi service universel, la déclaration nominative simplifiée et la prestation d'accueil du jeune enfant) ;
- les DADS (Déclarations annuelles de données sociales) grand format pour l'année 2010 ;
- la liste des organismes de services à la personne (OSP) de l'Agence nationale des services à la personne saisie dans nOva (système d'information des organismes de services à la personne, géré par l'Agence Nationale des services à la personne (ANSP)) en 2010. nOva est actuellement gérée par la direction générale des entreprises.

Insee Alsace

Cité Administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex

Directeur de la publication :

Joël Creusat

Rédacteur en chef :

Jacques Marty

ISSN 2416-7924

© Insee 2015

Pour en savoir plus

- Kelhetter D. et Vuillier-Devillers F., « Services à la personne : 12 000 ménages utilisateurs supplémentaires d'ici 2025 en Alsace », *Insee Analyses Alsace* n° 19, septembre 2015.
- Garner H et Lainé F., « Services à la personne : constats et enjeux », Commissariat général à la stratégie et à la prospective, *L'Essentiel*, septembre 2013.
- Baillieux Y., Chaillot G. et Benoteau I., « Les services à la personne : davantage sollicités dans les zones rurales et âgées », *Insee Première* n° 1461, juillet 2013.
- Ould Younes S., « Les services à la personne en 2011 : une baisse globale de l'activité et de l'emploi », *Dares Analyses* n° 025, avril 2013.
- Kuhn C., « Les services à la personne en Alsace », *Chiffres Pour l'Alsace* n° 25, janvier 2012.



Insee
Mesurer pour comprendre